

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit juillet à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur VERRON Frédéric.

**Présents** : Mesdames COSTA, MARTHOUD, HOTTE, COUROUAU.  
Messieurs TASSAN-ZANIN, VERRON, PRAVAZ, CROZY, PERRAUD.

**Excusée** : Madame VIGNE

**Excusés et qui ont donné pouvoir** :

Monsieur SARETTA qui a donné pouvoir à Monsieur CROZY

Monsieur GARCIA qui a donné pouvoir à Monsieur VERRON

Madame GIROD qui a donné pouvoir à Monsieur TASSAN-ZANIN

Madame LEGAUT qui a donné pouvoir à Madame COUROUAU

**Absent** : Monsieur BERTRAND

Secrétaire de séance : Madame HOTTE Laurence

## **IDELIBERATIONS**

### 1. Délibération n°30-2017 : **Acquisition terrain pour stationnement « mairie-salle des fêtes »**

*VU* les divers échanges antérieurs avec projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section C n° 3915 et 3917 situées au lieu-dit Crêt Bolin en continuité de la mairie -salle des fêtes ;

*VU* la procédure d'enquête publique engagée préalablement à une éventuelle expropriation pour cause d'utilité publique ;

*VU* les rapprochements intervenus entre le propriétaire de ces deux parcelles et la commune ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles en vue de constituer une réserve foncière à proximité immédiate de la salle polyvalente pour réaliser les stationnements indispensables depuis des années ;

**CONSIDERANT** que cette opportunité échappe à tous les critères habituels et objectifs du marché de l'immobilier local ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE** l'accord verbal intervenu pour une acquisition par la commune de la globalité des terrains précités à hauteur d'un prix forfaitaire de 57 000 € (cinquante-sept mille euros) revenant au vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis puis l'acte d'achat pour ladite somme, outre prise en charge des frais par la commune.

### 2. Délibération n°31-2017 : **Marché prestataire fourniture repas cantine et tarifs des repas refacturés**

Le Maire rappelle que 5 communes du canton et le SIVU du Flon ont constitué par convention un groupement de commande pour la fourniture de repas en liaison froide aux restaurants scolaires respectifs de ces entités. La société LEZTROY SAVOY a été retenue par la commission d'ouverture des plis constituée par le groupement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement entre la commune et la société LEZTROYS SAVOY concernant la fourniture de repas en liaison froide de notre restaurant scolaire.
- **DECIDE** de fixer le prix du repas au tarif de **4.75 €** pour les enfants et de **6 €** pour les adultes.

3. Délibération n°32-2017 : **virement de crédit budget M49**

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	18,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6262	Frais de télécommunications	-18,00

4. Délibération n°33-2017 : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le récapitulatif des pièces irrécouvrables de Monsieur LATREILLE Jean-Christophe, ces créances datant des années 2004-2005-2006.

Après de multiples démarches, toutes infructueuses, le comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 1 182.59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances de Monsieur LATREILLE Jean-Christophe pour un montant de 1 182.59 €

5. Délibération n°34-2017 : **virement de crédit budget M14**

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	13	Terrains nus	34 300,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151	11	Réseaux de voirie	-34 300,00

6. Délibération n°35-2017 : **Appellation de la salle des fêtes**

*VU* la disparition récente de notre Maire, Monsieur Jean-Pierre LOVISA ;

*VU* son implication dans le projet et la réalisation de la mairie-salle des fêtes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'honorer sa mémoire en donnant son nom à notre salle des fêtes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** que la salle des fêtes communale portera désormais le nom de Jean-Pierre LOVISA.
- **DESIGNE** deux de ses membres afin d'organiser la cérémonie qui aura lieu début janvier 2018, à l'occasion des vœux du Maire, en présence de la famille

## **II QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil est informé des divers dossiers en cours, suivis par chacun des adjoints ou par le Maire et chacun peut s'exprimer sur ces divers sujets.

**Fixation du prochain conseil municipal au 15 septembre 20h30**

La séance est levée à 21H30.